



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.21
11 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 96 b) ii) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT : RELANCE DU DIALOGUE SUR LE
RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE POUR
LE DÉVELOPPEMENT PAR LE PARTENARIAT

Costa Rica* et Colombie** : projet de résolution

Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique
internationale pour le développement par le partenariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974,

Réaffirmant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du
19 décembre 1994 et 50/122 du 20 décembre 1995 relatives à la relance du
dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le
développement par le partenariat,

Notant avec intérêt le rôle que joue le Secrétaire général en encourageant
tous les pays à engager un dialogue constructif afin de promouvoir le
développement et en facilitant les efforts qu'ils déploient en ce sens,

Tenant compte de la note du Secrétaire général¹

1. Réaffirme qu'il faut encourager un dialogue constructif et un
partenariat fondés sur des intérêts et des avantages mutuels, une
interdépendance véritable, la responsabilité partagée et le partenariat de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont
membres du Groupe des 77, et de la Chine.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont
membres du Mouvement des pays non alignés.

¹ A/51/485.

manière à assurer une croissance économique soutenue et un développement durable ainsi qu'à améliorer l'environnement économique international afin qu'il soit propice à un tel développement;

2. Réaffirme également qu'il faut placer le développement au centre des activités de l'Organisation des Nations Unies et que celle-ci a un rôle essentiel à jouer en stimulant la coopération économique internationale pour le développement et en la revitalisant en intensifiant le partenariat entre pays;

3. Décide de reporter au début de sa cinquante-deuxième session la tenue, pendant deux jours, du premier dialogue de haut niveau sur les répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance et leurs incidences au niveau des politiques – dialogue dont la date, les modalités et le thème principal seront arrêtés par le Président de l'Assemblée générale dans le cadre de consultations avec les États Membres d'ici à février 1997 au plus tard – et prie le Secrétaire général de commencer à préparer ce dialogue, en coopération étroite avec les gouvernements, des commissions régionales, les organisations concernées et les autres acteurs du développement;

4. Réaffirme l'importance du dialogue sur les questions économiques et les questions de développement entre les pays développés et les pays en développement, notamment du dialogue en cours entre le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des Sept, ainsi que des consultations qui ont lieu avec la participation des pays développés et le Groupe des 77;

5. Prie le Secrétaire général de présenter de nouvelles recommandations visant à renforcer ce dialogue, en tenant compte pour ce faire des conclusions communes du Conseil économique et social sur la coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, ainsi que des résultats des discussions en cours au Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur un agenda pour le développement;

6. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session, pour examen, des recommandations sur les thèmes qui pourraient être retenus aux fins du dialogue, y compris la question de la mondialisation de l'économie, de l'intégration régionale et des nouvelles techniques d'information;

7. Prie en outre le Secrétaire général de développer ses propositions concernant la convocation de sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées aux principales questions à traiter dans le cadre du dialogue sur la coopération économique internationale pour le développement, notamment celles qui figurent dans l'agenda pour le développement;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée "Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat".